ABAKUS SECURITE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 647 570 €
SIEGE SOCIAL : 75, RUE DE LOURMEL
75015 PARIS
799 484 613 RCS PARIS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le trente octobre,
A 11 heures 30,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation faite par la présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Andreas GALL préside la séance en qualité de président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 45 734 actions sur les 64 757 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la présidence,
- Les statuts sociaux,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis la présidence déclare que son rapport et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidence rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président,

- Rémunération du nouveau Président,

- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Enfin la présidence déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat de Monsieur Andreas GALL, Président, et décide, sur proposition de la présidence, de nommer en remplacement pour une durée illimitée à compter du 1er novembre 2025 : Monsieur Eric LIEURE [redacted].

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de fixer la rémunération annuelle brute de son nouveau président, Monsieur Eric LIEURE, à un montant de 39 600 € bruts par an, soit 3 300 € bruts par mois, à compter du 1er novembre 2025, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Andreas GALL

Andreas GALL
Andreas GALL (Nov 1, 2025 17:48:40 GMT+1)